



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



09177529

07-12-2009

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 821181 MS

Dénomination

(en entier) : MILSET Europe

(en abrégé) :

Forme juridique : Association internationale sans but lucratif

Siège : 1180 Uccle, avenue Latérale, 17

Objet de l'acte : CONSTITUTION – NOMINATIONS

D'après un acte reçu par Maître Martin DE SIMPEL, notaire associé à Bruxelles, le 29 septembre 2009, - Enregistré 4 rôle(s) 5 renvoi(s). Au 1er bureau de l'enregistrement de Bruxelles. Le 6 octobre 2009. Vol. 5/46, fol. 14, case 15. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Le Receveur(s), (signé) M. Gatellier. -, il résulte que :

1. L'association sans but lucratif LES JEUNESSES SCIENTIFIQUES DE BELGIQUE, en abrégé J.S.B., ayant son siège social à Uccle, avenue Latérale, 17, ici représentée par Monsieur van RUYMBEKE Antoine Albert, né à Uccle, le huit mai mil neuf cent quatre-vingts, domicilié à 1420 Braine-L'Alleud, route du Lion 133, ble 22, titulaire de la carte d'identité numéro 590-2161081-44, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée

2. L'association de droit italien FEDERAZIONE DELLE ASSOCIAZIONI SCIENTIFICHE E TECNICHE, ayant son siège social à Milan, CAP 20121, piazzale Rodolfo Morandi, 2, inscrite au Camera Commercio Milano sous le numéro 1603930, ici représentée par Monsieur PIERI Alberto Pietro, né à Zevio (Italie), le deux août mil neuf cent cinquante, domicilié à Milan, via Serlio Sebastiano 9, titulaire de la carte d'identité numéro 1483724AA9, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée ;

3. L'association de droit allemand LANDESVBAND SÄCHSISCHER JUGENDBILDUNGSWERKE E.V., ayant son siège à 01157 Dresde (Allemagne), Cossebauder Straße 5, ici représentée par Monsieur van RUYMBEKE Antoine, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Les comparants nous ont requis d'établir par les présentes les statuts d'une Association internationale sans but lucratif qu'ils décident de créer entre eux conformément à la loi du vingt-cinq juin mille neuf cent vingt-et-un, sous condition suspensive d'approbation par le Ministère de la Justice.

- *CRÉATION* -

Titre I – Nom – Siège – Durée – Objet

Article 1. – Nom – contexte

L'Association est dénommée « MILSET Europe ».

L'Association est un organisme de jeunesse international non-gouvernemental à but non lucratif, politiquement indépendant, créé à partir des associations membres du "MILSET" (Mouvement International pour le Loisir Scientifique et Technique) dont le siège est en Europe. La région géographique concernée est l'Europe.

Article 2. – Siège

Le siège social est situé à Uccle (1180 Bruxelles), avenue Latérale, 17, arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le siège peut être transféré dans tout autre lieu en Belgique, par simple décision du Comité Exécutif publiée dans le mois de sa date aux annexes au Moniteur Belge.

Article 3. – Durée

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Article 4. – Objets et activités

Les objectifs de l'Association, suivant la Charte de MILSET convenue à Québec le 17 juillet 1987, sont :

1. Soutenir le développement des activités scientifiques et techniques destinées aux enfants et aux adolescents en Europe.
2. Soutenir la coopération internationale, en particulier les échanges de jeunes, entre les membres.
3. Encourager, par ses activités, la coopération entre jeunes scientifiques au niveau européen et ainsi contribuer au développement d'une Europe unie.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

4. Aider les membres à se développer au moyen de séminaires internationaux, de formations et de colloques.

5. Organiser des expositions scientifiques de jeunesse au niveau européen, pour permettre aux jeunes de se rencontrer et de présenter des projets innovants dans les domaines des sciences et des technologies. En particulier, tous les deux ans, l'Expo-Sciences Europe (ESE).

6. Organiser ou soutenir d'autres événements scientifiques et techniques pour les jeunes, tels que des congrès scientifiques, des réunions internationales, des camps scientifiques, etc.

7. Coopérer avec le MILSET actif dans le même domaine au niveau global.

L'Association peut s'engager, en Belgique comme à l'étranger, dans toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses objectifs ou qui y sont relatives, en ce compris, dans les limites de ce qui est autorisé par la loi, des activités accessoires commerciales et lucratives dont le produit, en tous temps, sera intégralement affecté à la réalisation de son but non lucratif.

Titre II – Membres

Article 5. - Adhésion

L'Association est ouverte à toutes les organisations non-gouvernementales à but non lucratif ayant la personnalité juridique, qui agissent dans les domaines des sciences et des techniques, orientées vers les jeunes et qui partagent les mêmes objectifs que l'Association.

L'Assemblée Générale délibérant à la majorité simple des voix présentes ou représentées, décide de l'entrée des nouveaux membres.

Les candidatures doivent être soumises au Président du Comité Exécutif. La candidature contient un engagement au respect des présents statuts et à la Charte de l'Association.

Le Comité Exécutif étudiera l'admissibilité des candidats sur base de leur candidature et sur base des conditions décrites dans les présents statuts en vue de l'approbation par l'Assemblée Générale des membres.

Article 6. - Démission - Exclusion

Les membres sont libres de quitter l'Association à tout moment. Ils présentent leur démission par lettre recommandée adressée au Président du Comité Exécutif, au siège de l'Association.

Peut être considéré démissionnaire le membre qui ne paie pas sa cotisation dans les douze mois suivant la sommation de payer qui lui est envoyée par lettre recommandée.

Sur proposition du Comité Exécutif, l'Assemblée Générale peut exclure tout membre qui ne se conforme pas aux présents statuts, ou à toute autre politique ou procédure établie par l'Assemblée Générale, ou dont le comportement porterait préjudice à l'Association. Le membre concerné a le droit d'être entendu par l'Assemblée Générale, mais ne peut pas prendre part au vote.

L'exclusion n'exempte pas le membre de son obligation d'acquitter la cotisation pour l'année en cours.

Article 7. - Droits et obligations particuliers des membres.

Les membres ont un accès identique à toutes les informations, les sources, les services et la communication qui a lieu au sein de l'Association.

Les membres ont le droit de participer aux Assemblées Générales y prendre la parole et y exprimer leur suffrage.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est établi par l'Assemblée Générale. Seuls les membres en ordre de cotisation avant l'Assemblée Générale ont le droit de vote durant celle-ci.

Les membres peuvent proposer des candidats pour le Comité Exécutif.

TITRE III – Financement

Article 8. - Financement

Les moyens financiers de l'Association sont constitués :

- des cotisations annuelles des membres ;

- de subventions, dons et legs ; les dispositions testamentaires ne peuvent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire ;

- de tous autres revenus.

Titre IV – Assemblée Générale

Article 9. - Composition

L'Assemblée Générale est l'organe général de direction de l'Association.

Article 10. - Réunions

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que nécessaire, si les circonstances l'exigent, ou pour toute autre raison et en tout cas une fois par an pour l'approbation des comptes, de l'exercice comptable écoulé et du budget de l'année à venir.

Toutes les Assemblées Générales, annuelles et extraordinaires, se tiennent au siège social de l'Association ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les assemblées sont convoquées par le Président, le Comité Exécutif ou au moins un tiers des membres.

Article 11. - Convocation

Le secrétariat général, sur instruction du Comité Exécutif, prépare les convocations et l'envoi, par courrier ordinaire ou par courrier électronique, aux membres au moins vingt (20) jours avant l'Assemblée Générale. La convocation doit indiquer l'ordre du jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Article 12. - Compétences

L'Assemblée Générale détermine la politique de l'Association et décide de toutes les questions découlant de ses objectifs. L'Assemblée Générale contrôle le Comité Exécutif et veille à la révision et à l'approbation des actes posés et des mesures prises par le Comité Exécutif.

Font partie des attributions de l'Assemblée Générale :

1. la nomination et la révocation des Administrateurs ;
2. le cas échéant, la nomination et le renvoi des commissaires ;
3. l'établissement et la dissolution de toutes commissions, tous groupes de travail, ou autres ;
4. la fixation du montant de la cotisation ;
5. l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur ;
6. l'approbation du budget et des comptes annuels, et la quittance donnée aux Administrateurs et commissaires ;
7. la modification des statuts ;
8. la dissolution volontaire de l'Association ;
9. l'acceptation et l'exclusion de membres.

Article 13. -Quorum et majorité - Représentation

Le quorum de l'Assemblée Générale est atteint si la moitié des membres est présente ou représentée. L'Assemblée Générale prend ses décisions par simple majorité des membres présents ou représentés, sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts.

Les statuts de l'Association, y compris l'objet, peuvent être valablement modifiés par une décision de l'Assemblée Générale pour autant que les deux tiers de ses membres soient présents ou représentés, et à la majorité des deux tiers des suffrages.

Si moins des deux tiers des membres sont présents ou représentés lors de la première réunion, une deuxième réunion peut être convoquée, au cours de laquelle peut valablement délibérer et adopter les résolutions portant modification des statuts quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont communiquées à tous les membres par lettre circulaire, courrier électronique ou télécopie.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par une personne porteuse d'une procuration. Le Comité Exécutif peut en déterminer la forme.

Titre V – Comité Exécutif - Contrôle

Article 14. -Composition

Le Comité Exécutif constitue un collège et est chargé de gestion de l'Association.

Le Comité Exécutif comprend au moins sept membres élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans, dont une majorité doit avoir moins de trente (30) ans. Leur mandat est renouvelable. Ils portent le titre d'Administrateur.

Article 15. -Attributions

Le Comité exécutif dispose des pouvoirs les plus étendus pour la direction et la gestion de l'Association.

Le Comité Exécutif est responsable de sa gestion et en rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif prépare un budget annuel et des comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif a également pour attribution :

1. la nomination des membres du conseil d'administration du MILSET.
2. la collecte et la diffusion d'informations aux membres, ainsi qu'au sein du MILSET ;
3. l'organisation des échanges ;
4. le suivi des dossiers en cours ;
5. la publication d'informations sur le site Internet de l'Association ;
6. la préparation des Assemblées Générales ;
7. la mise à disposition de traductions bilingues (anglais/français) des documents distribués ainsi que de l'information lors des réunions ;
8. la recherche de nouveaux membres ;
9. l'encouragement à la création d'activités scientifiques pour les jeunes ;
10. toutes démarches favorisant les contacts avec la Commission Européenne et les différents gouvernements ;
11. l'établissement de contacts avec des partenaires financiers.

Article 16. -Présidence - Secrétariat

Le Comité Exécutif désigne parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

Article 17. -Réunions - Délibérations

Le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou à la requête de la majorité des Administrateurs.

Le quorum du Comité Exécutif est atteint si une majorité simple de ses membres est présente. Le Comité Exécutif prend ses décisions par une majorité simple de ses membres présents.

Article 18. -Secrétariat Général

La tâche du Secrétariat Général est de mettre en œuvre les décisions rendues par le Comité Exécutif et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afin de mener à bien la tâche lui impartie. Il doit préparer les aspects techniques des assemblées générales et des réunions du comité exécutif.

Le Secrétariat Général est géré par le Secrétaire Général.

Article 19. -Contrôle

Le cas échéant et dans tous les cas où la loi l'exige, l'Association confie le contrôle de la situation financière de l'Association, des comptes annuels, et de la régularité des opérations reprises dans ces comptes, à un ou

plusieurs commissaires choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise et nommés pour une période de deux ans par le Comité Exécutif.

La rémunération du ou des commissaires est fixée par le Comité Exécutif lors de leur nomination.

Les commissaires sortants peuvent être réélus.

Article 20. -Représentation

L'Association est représentée en justice et ailleurs soit par le Président agissant individuellement, soit par deux Administrateurs agissant conjointement. Dans les limites de leur mandat, des mandataires spéciaux peuvent en outre engager l'Association.

Titre VI – Exercice comptable – Dissolution

Article 21. -Exercice comptable et écritures sociales

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 22. -Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désigne le(s) liquidateur(s), détermine leurs attributions et leur indique la destination de l'actif net du patrimoine social.

Cette destination doit concerner un but désintéressé en lien avec l'objet de l'Association.

Titre VIII – Dispositions générales

Article 23. -Droit commun

Il est renvoyé aux dispositions légales pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts.

- * DISPOSITIONS FINALES* -

Les fondateurs, présents ou représentés ainsi qu'il est dit ci-dessus, prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui entreront en vigueur dès que l'Association sera dotée de la personnalité juridique :

A.Nomination des premiers Administrateurs

Le nombre des Administrateurs est fixé au début à sept (7).

Remplissent cette fonction :

1. Monsieur Antoine van RUYMBEKE (NN 80.05.08-253-58), ici présent et qui accepte.

2. Monsieur Alberto PIERI, prénommé, ici présent et qui accepte;

3. Monsieur Steffen STÄRZ, domicilié à Hoyerswerda, Dresdener Straße ;

4. Monsieur Alain TOURNIER, domicilié à Colomiers (France), Place de Camargue, 3 ;

5. Monsieur Gonçalo MAMEDE DA SILVA PIMENTEL, domicilié à Vila Nova de Gaia (Portugal), rue Fontes Pereira de Melo 520 Voldares ;

6. Mademoiselle Mara RUIZ LOZANO, domiciliée à Urbanizacion El Encinar (Espagne), Calle del Duero, 261B ; et,

7. Mademoiselle Henrike MÜLLER-WERKMEISTER, domiciliée à Frankfurt am Main, Brühlstraße 15.

Sauf réélection, le mandat d'Administrateur prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de deux mille dix.

Deux Administrateurs agissant conjointement peuvent représenter l'Association valablement.

Les fonctions d'Administrateurs ne sont pas rémunérées.

B.Président du Comité Exécutif – Vice-président – Secrétaire Général – Trésorier

Les personnes désignées ci-avant Administrateurs, présentes ou représentées comme il a été exposé, déclarent prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

-est appelé aux fonctions de Président du Comité Exécutif, pour la durée de son mandat d'Administrateur :

Monsieur van RUYMBEKE Antoine, prénommé, représenté comme dit est et qui accepte

-est appelé aux fonctions de Vice-Président du Comité Exécutif, pour la durée de son mandat

d'Administrateur : Monsieur PIERI Alberto, prénommé, représenté comme dit est et qui accepte.

-est appelé aux fonctions de secrétaire général, pour la durée de son mandat d'Administrateur : Monsieur

STÄRZ Steffen, prénommé, représenté comme dit est et qui accepte.

-est appelé aux fonctions de Trésorier, pour la durée de son mandat d'Administrateur : Monsieur TOURNIER

Alain, prénommé, représenté comme dit est et qui accepte.

Ces fonctions ne sont pas rémunérées.

C.Commissaire

Aucun commissaire n'est nommé étant donné que l'Association selon les évaluations effectuées répond pour le premier exercice au critère de l'article 53 de la loi du vingt-sept juin mille neuf cent vingt-et-un sur les associations sans but lucratif.

D.Premier exercice social

Le premier exercice social commence le jour où l'Association acquiert la personnalité juridique et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

La première Assemblée Générale ordinaire aura donc lieu en deux mille dix.

E.Début des activités

Les activités de l'Association débutent le jour de l'arrêté royal qui en porte reconnaissance.

F.Droit d'écriture.

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

G.Procuration.

Tous pouvoirs, avec possibilité de subdéléguer, sont conférés à Madame Stéphanie ERNAELSTEEN et Madame Catherine Lelong, avec pouvoir d'agir séparément, afin d'introduire auprès du Ministère de la Justice

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

la requête en reconnaissance et agir en toute matière au nom de l'Association jusqu'à l'obtention par cette dernière de la personnalité juridique.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et procurations

(signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature